

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE  
SEANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le onze février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le trois février deux mil vingt et un, se sont réunis, salle polyvalente J.-C. Boutillier, 16bis rue Caron à Marles-en-Brie, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562, du 13 mai 2020, modifiée par l'article 8 de la loi n° 2020-760, du 22 juin 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19, sous la Présidence de Patrick POISOT, Maire.

**Président de séance** : Patrick POISOT, Maire.

**Ont assisté à la séance** : Michel LACAS, Nadine STUBBÉ, Arnaud FABRE, Michèle BENECH, Stéphane BONNEL, Adjoint au Maire, Christophe PALLEZ, Sylvie CHEVALIER, Éric PIASECKI, Caroline VERTON, Patrice GASTON, Julia GOMES, Manuel CORTES, Delphine SANCHEZ, Philippe DELATTRE, Luis NORINHA et Greta BOCKLER, Conseillers Municipaux.

**Absentes excusées** : Sandrine ROBINET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Patrick POISOT et Daisy COCQUET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Greta BOCKLER.

**Secrétaire de séance** : Michèle BENECH.

Ouverture de la séance à vingt heures trente minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Deux questions sont retirées de l'ordre du jour.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

**Délibération n° 2021/11/02/01****Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.), pour la réfection de la voirie rue Olivier, entre les intersections avec la rue des Vieilles Fermes et la rue de la Brèche aux Loups**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réhabiliter la rue Olivier, entre les intersections avec les rues Caron et de la Brèche aux Loups, et de redéfinir le partage des usages de cette voie publique entre les piétons et automobilistes et de créer un trottoir aux normes pour les personnes à mobilité afin de limiter les conflits entre usagers. Cette voie sera réaménagée avec l'instauration d'un sens de circulation unique, de la rue de la Brèche aux Loups en direction de la rue Caron et, en limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

Le Maire informe le conseil municipal que le Cabinet Greuzat a été missionné pour réaliser un relevé topographique et une étude technique du réaménagement de la voirie de la rue Olivier.

Le Maire précise que la réhabilitation d'une partie de la rue Olivier a été inscrite au nouveau contrat rural de Marles-en-Brie, conclu le 12 octobre 2020 avec le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France.

Le Maire informe le conseil municipal que le Département de Seine-et-Marne, au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.), subventionne ces travaux avec un taux maximal de 50 % du montant H.T. des travaux, plafonné à hauteur de 100 000 € H.T., en fonction de thématiques, conformément à la délibération du conseil départemental de Seine-et-Marne, du 20 novembre 2015, et modifié par

délibération du 14 juin 2019. Le maire précise que jusqu'à présent les travaux de voirie étaient financés à hauteur de 35 % H.T. du montant des travaux.

Le Maire précise que le coût de ces travaux a été estimé par le Cabinet Greuzat à 121 400 € H.T., soit 145 680 € T.T.C.

Le Maire propose alors au conseil municipal :

- d'approuver les travaux de réfection de la voirie, rue Olivier, entre la rue des Vieilles Fermes et la rue de la Brèche aux Loups dont le montant est estimé à 121 600 € H.T.,
- de solliciter l'aide financière du Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.), à hauteur maximum de 50 %, du coût H.T. des travaux, soit 50 000 €, pour les travaux de réfection d'une partie de la rue Olivier.
- d'approuver les modalités de financement du projet suivantes :

Nature de la dépense	Montant H.T. en €	Montant T.T.C. en €	Recettes	Taux	Montant T.T.C. en €
Travaux préparatoires : installation - signalisation de chantier – démolition surfaces bétons, grilles et regards	30 300,00	36 360,00	Subvention au titre du F.E.R.	50 % maximum du montant H.T. des travaux plafonnés à 100 000,00 €	50 000,00
Voirie : rabotage de chaussée – chaussée neuve	72 400,00	86 880,00		Attendu 35 % du montant H.T. des travaux plafonnés à 100 000,00 €	35 000,00
Reprise gouttières – grilles avaloirs et signalisation	18 700,00	22 440,00	Autofinancement sur fonds propres		110 680,00
<b>TOTAL</b>	<b>121 400,00</b>	<b>145 680,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>145 680,00</b>

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, à l'unanimité.

*La délibération n° 2021/11/02/02 est retirée de l'ordre du jour.*

#### **Délibération n° 2021/11/02/03**

#### **Demande de Subvention au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 » auprès de l'État pour la réfection des toitures de la chapelle et de la sacristie de l'église Saint-Germain d'Auxerre**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de faire réaliser des travaux sur l'église Saint-Germain d'Auxerre, classée au titre des Monuments Historiques (C.M.H.). En effet, l'état sanitaire des toitures nécessite une intervention de sauvegarde de l'édifice.

Il précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'État au titre du « Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 », en complément de l'aide notifiée de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et de l'aide sollicitée auprès de la Région Ile-de-France.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Église Saint-Germain d'Auxerre (C.M.H.) :

Réfection des toitures de la chapelle et de la sacristie

Travaux :

160 000,00 € HT

Frais et Études :

40 300,00 € HT

**Total HT:****200 300,00 € HT**

TVA 20 % :

40 060,00 €

Total TTC :

240 360,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, Dotation de Soutien à l'Investissement (D.S.I.L.) 2021,

En complément des aides des aides acquises et sollicitées et suivant l'article L. 1111-10 du C.G.C.T. permettant la sollicitation d'une dérogation au taux de subventionnement au-delà des 80%.

A solliciter :

72 140,00 €

État, Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)

Aide au patrimoine protégé (C.M.H.)

Notifiée le 4 décembre 2021 :

88 100,00 €

Région Ile-de-France,

Aide au patrimoine protégé (C.M.H.) 20% du montant d'opération

Voté en Commission Permanente du 21 janvier 2021

et notifiée le 4 février 2021 :

40 060,00 €

Montant total de subventions :

200 300,00 €

Part communale restant à charge :

0,00 € HT

TVA 20 % à provisionner :

40 060,00 €

Montant total TTC à la charge de la Collectivité :

40 060,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 200 300,00 € HT soit 240 360,00 € TTC.
- décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),
- s'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- mandate le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre du « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » auprès de l'État,
- mandate le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

***Délibération n° 2021/11/02/04*****Autorisation budgétaire donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021**

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, ..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ». « L'autorisation ... précise le montant et l'affectation des crédits ». « Les crédits correspondants..., sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Le Maire demande alors l'autorisation au conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget primitif 2020, avant l'adoption du budget principal avant le 15 avril 2021.

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin :

. de réaliser :

- des travaux de création de puisards rue de la Croix Saint Pierre et résidence de la Fosse Fredon,  
. de confier :
- à la SARL Terres et Toits, une mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour établir un dossier de demande de subvention au titre du D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la restauration de la toiture de l'église Saint-Germain d'Auxerre, classée monument historique,
- à M. Pascal Debas, cabinet de conseil et assistance, une mission d'assistance administrative pour la rédaction du dossier de demande de subvention au titre du F.E.R. (Fonds d'Équipement Rural) pour l'aménagement d'une partie de la rue Olivier,
- au cabinet Greuzat pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réfection de la route de la Croix Saint Pierre,  
. et d'acquérir 2 radiateurs et 2 lampes pour équiper la Bibliothèque associative, 12 spots Led pour améliorer l'éclairage du stade Jacques Sabatier, des protection anti-pince doigts pour l'école maternelle et la salle polyvalente, des panneaux de signalisation et 2 miroirs de plots solaires et 2 étagères pour le local archives au grenier de la mairie.

Il convient, dans l'attente de l'adoption de budget primitif de l'exercice comptable 2021, de prévoir des crédits au chapitre 21 « Immobilisations Corporelles ».

Le Maire informe le conseil municipal que les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts : crédits afférents au remboursement de la dette) sont de :

Chapitre	Budget primitif 2020	25 %
20 : immobilisations incorporelles	22 952 €	5 738 €
21 : immobilisations corporelles	1 734 608 €	433 652 €
23 : immobilisations en cours	6 900 €	1 725 €
TOTAL	1 764 460 €	441 115 €

Le Maire demande alors l'autorisation au conseil municipal d'engager des crédits en section d'investissement à hauteur de :

- 4 032 € à l'article 21318 : « Autres bâtiments publics »,
- 10 638 € à l'article 2151 : « Réseaux de voirie »,
- 7 680 € à l'article 21538 : « Autres réseaux »,
- 1 132 € à l'article 21578 : « Autre matériel et outillage de voirie »,
- Et 6 558 € à l'article 2188 : « Autres immobilisations corporelles ».

Ces crédits budgétaires seront reportés au budget primitif de l'exercice 2021.

Ceci exposé après débats, ces propositions sont adoptées, à l'unanimité.

#### ***Délibération n° 2021/11/02/05***

#### **Fixation du montant de la participation « publicité » versée par les artisans, commerçants, entreprises et publiée dans les journaux d'informations de la commune**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été décidé d'éditer un nouveau magazine d'information trimestriel, dénommé « La Gazette Marloise », en lieu et place de la publication annuelle du Marles Info.

Cette nouvelle gazette sera élaborée en interne par les services de la mairie et éditée chez un imprimeur. Elle sera financée par des recettes de « publicité » versées par des artisans, commerçants et entreprises.

Le Maire expose alors au conseil municipal de fixer un tarif unique du montant de la participation publicité pour un quart de page, pour une année civile, à 300 euros.

L'emplacement de la publicité dans le bulletin d'information sera modifié à chaque édition, pour tenir compte de l'absence de tarifs différenciés en fonction de l'emplacement de la publicité.

Après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 300 euros le montant de la participation due par les artisans, commerçants et entreprises, pour une publicité, d'un quart de page, par année civile.

***Délibération n° 2021/11/02/06***

**Subvention au Collège Stéphane Mallarmé pour financer la pratique de la natation en 6<sup>ème</sup> pour l'année scolaire 2021**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi, d'une demande de subvention de la part de la principale, Madame MEYER, du collège Stéphane Mallarmé, pour financer la pratique de la natation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> pour valider le « savoir nager ».

Le Maire précise que le syndicat intercommunal qui gère la piscine de Fontenay-Trésigny n'attribue plus de créneaux gratuits au collège Stéphane Mallarmé, et que depuis la réhabilitation de la piscine, il est demandé une participation de 250 € par créneau utilisé.

Le Maire expose que le coût du créneau piscine est de 5 000 € au total, pour 20 créneaux, représentant 10 séances par classe (4 classes, avec un fonctionnement par semestre).

Le Maire rappelle que le conseil départemental accorde une subvention de 45 € par créneau (75 % du montant du créneau, plafonné à 45 €, soit 945 €).

Le Maire précise que cette année, la participation sollicitée auprès de la commune de Marles-en-Brie, par la principale du collège Stéphane Mallarmé, pour financer la pratique de la natation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> afin de valider le « savoir nager », est de 720 €, calculée sur la base de 24 élèves marlois.

Le Maire propose alors au conseil municipal, compte tenu des effectifs des jeunes marlois inscrits en 6<sup>ème</sup> au collège, d'allouer une subvention de 720 €. Cette subvention sera prélevée à l'article 65737 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics : autres établissements publics locaux » du budget en cours.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 720 € au collège Stéphane Mallarmé de Fontenay-Trésigny.

***Délibération n° 2021/11/02/07***

**Convention avec l'association Familles Rurales de Seine-et-Marne pour l'organisation d'un accueil de loisirs, du 15 au 26 février 2021**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de confier à l'association Familles Rurales de Seine-et-Marne, domiciliée 17 rue Edouard Vaillant à Verneuil l'Étang, l'organisation d'un accueil de loisirs pour les enfants, âgés de 3 à 12 ans, pendant les vacances scolaires, dans les locaux de l'école mixte lorsque le nombre d'inscription est suffisant.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite proposer à nouveau ce service aux marlois et propose que soit organisé un nouvel accueil de loisirs, du 15 au 26 février 2021. L'accueil sera ouvert, du lundi au vendredi, de 7h.45 à 18h.30, avec un temps consacré à l'accueil des parents et des enfants, de 7h.45 à 9h., et de 16h.30 à 18h.30.

Le Maire rappelle que la commune met à disposition de l'association, les salles de la garderie, de la motricité, de la restauration scolaire, du dortoir de l'école maternelle et des locaux de la salle polyvalente y compris les jardins. L'association prend en charge la restauration le midi. L'effectif maximal journalier des enfants tous âges confondus est de 26, la période d'inscription étant close depuis le 28 janvier 2021.

Le Maire précise que l'association Familles Rurales est l'organisatrice de l'accueil de loisirs, et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec le directeur de l'accueil et la commune : formalités d'ouverture, communications, achats nécessaires aux activités, comptabilité et suivi de la trésorerie, tarification aux familles, bilan pédagogique et financier, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion de la comptabilité et du paiement des participations par les familles. Le coût prévisionnel de cette prestation est fixé à 1 803,60 €.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer avec l'association, Familles Rurales de Seine-et-Marne la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'un accueil de loisirs, dans les locaux de la commune, pour la période du 15 au 26 février 2021, pour un coût de 1 803,60 €, aux conditions ci-dessus décrites.

Ceci exposé, après débats, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer la convention d'objectifs et de moyens aux conditions ci-dessus décrites.

#### ***Délibération n° 2021/11/02/08***

#### **Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 13 h. 43 minutes hebdomadaires annualisées**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020/30/06/16, du 2 juillet 2020, un emploi d'adjoint territorial d'animation, non titulaire, à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires pendant les semaines scolaires, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021, a été créé et pourvu pour assurer notamment la surveillance de la restauration scolaire pendant la pause méridienne.

Le Maire expose qu'il souhaite réorganiser l'emploi du temps et les missions d'un animateur territorial, qui exerce des fonctions polyvalentes d'encadrement des enfants en garderie, le mercredi et le soir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et, les mêmes jours à l'étude surveillée, mais également au niveau de la communication de la collectivité, vers des attributions plus administratives.

Le Maire expose qu'il souhaite confier à l'adjoint territorial d'animation, non titulaire, recruté à raison de 10 heures hebdomadaires pendant les semaines scolaires, des missions supplémentaires au niveau des services périscolaires, comprenant la surveillance des enfants en restauration scolaire pendant la pause méridienne, la garderie du mercredi et du soir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et la surveillance des études surveillées.

Le Maire expose au conseil municipal propose, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, un emploi d'adjoint territorial d'animation, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires de travail effectif pendant les vacances scolaires correspondant à 13 heures 43 minutes hebdomadaires annualisées.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 13 heures 43 minutes hebdomadaires annualisées.

***Délibération n° 2021/11/02/09*****Avis à donner sur l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne, et Fontenay-Trésigny au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.77)**

Le Maire expose au conseil municipal que par les délibérations n° 2018-36, du 17 mai 2018, et n° 2018-40, du 5 juillet 2018, le comité syndical du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne à donner un avis favorable à l'adhésion, respectivement de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny, au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.77). Ces délibérations définissent les modalités financières de ces adhésions.

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Maire propose alors au conseil municipal de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M. 77).

Ceci exposé, après débats, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

*La délibération n° 2021/11/02/10 est retirée de l'ordre du jour.*

***Délibération n° 2021/11/02/11*****Présentation du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets**

Le Maire donne la parole à Monsieur Arnaud FABRE, maire-adjoint, délégué titulaire au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (S.I.E.T.O.M.) qui expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au conseil municipal.

Monsieur Arnaud FABRE donne connaissance, aux conseillers municipaux, des principaux éléments du rapport du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie.

En préambule, Arnaud FABRE évoque l'incendie de l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères (U.V.O.M.) survenu le 9 janvier 2019. L'année 2019 a donc été consacré parallèlement à la gestion de l'expertise, à réorganiser l'accueil, le transfert des ordures ménagères et la mise en sécurité du site. Un aménagement du centre de tri à Tournan-en-Brie a été nécessaire en attendant le nouveau quai de transfert d'Ozoir-la-Ferrière, opérationnel en août 2019.

Le comité syndical du SIETOM est composé de 166 délégués (titulaires et suppléants). En 2019, le comité syndical s'est réuni 5 fois. Le bureau syndical est composé de 9 élus (4 réunions de bureau en 2019). 7 commissions (appel d'offres – finances – information – collecte et traitement – prévention des déchets – déchetteries et nez)

Les compétences du SIETOM s'étendent sur un territoire de 41 communes (160 453 habitants, soit 59 581 foyers) regroupées en communautés d'agglomération.

Au niveau des ordures ménagères : 22 communes sont collectées une fois par semaine, soit 17 % de la population, et 18 communes sont collectées deux fois par semaine, soit 83% de la population, la ville de Pontault-Combault effectuant la collecte en régie jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2018. Au niveau de la collecte sélective en porte à porte, 18 communes sont collectées une fois par semaine, et 22 communes sont collectées une fois tous les quinze jours, la ville de Pontault-Combault effectuant également cette collecte en régie jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2018. Les ordures ménagères sont collectées en porte-à porte par la société SEPUR.

#### **LES RESSOURCES :**

##### **Ressources humaines :**

Le personnel :

Siège : 29 agents

Régie collecte : 24 agents

Régie déchetterie (Pontault-Combault) : 3 agents (les 5 autres déchetteries gérées en marché)

##### **Finances :**

Nouvelle diminution du taux de la T.E.O.M.

Traitement de 1 888 écritures par le service comptabilité

##### **Informatique :**

Investissement pour améliorer la sécurité des sites

##### **Marchés publics :**

Attribution des marchés suivants :

Fabrication et impression d'outils de communication :

Lot 1 : outils imprimés sur papier recyclé : La station Graphique

Lot 2 : signalétique : Reprocolor

Location, sans chauffeur, de 6 bennes avec lève-conteneur : Faun Environnement

A.M.O. étude de reconstruction de l'U.V.O.M. suite à l'incendie : Groupement Atelier Architecture Bricet/Cabinet Merlin

Mise en conformité du circuit de visite du centre de tri : Gallas

Équipement d'une aire de lavage pour camions bennes : HP Concept

##### **Suivi juridique :**

Clôture des enjeux contentieux avec le groupement constructeur ATEIM par un protocole transactionnel et perception de l'indemnité transactionnelle de 2 millions d'euros

**Services en régie :**

Maintenance (bacs de collecte sélective et bornes d'apport volontaire) : 2 480 interventions (43 % des rendez-vous sont pris en ligne) – 972 réparations – 1 508 livraisons

Les bornes d'apport volontaire (B.A.V.) sur le territoire : 187 BAV papier – 137 BAV verre

La gestion des cartes de déchetteries

7 460 cartes envoyées : 5 déchetteries : 1 842 cartes et 395 renouvellements de cartes – Pontault-Combault : 5 179 cartes – 44 renouvellements de cartes

**LA COLLECTE SELECTIVE :**Les emballages :

La collecte : 41 communes – 40 communes (marché SEPUR) et 1 commune Pontault-Combault (en régie)

Population 2019 : 160 453 – mode de collecte : porte-à-porte

Fréquence : 22 communes tous les 15 jours – 19 communes toutes les semaines

Les tonnages	2017	2018	2019
Tonnages SEPUR	3 169,02	3 337,78	3 447,84
Kg/habitant	26,26	27,54	28,29
Tonnages Pontault			853,52
Kg/habitant			22,12
Tonnage total			4 301,36
Kg/habitant 41 communes			26,81

Le verre :

La collecte : 41 communes – 40 communes (marché SPUR) et 1 commune Pontault-Combault (en régie)

Population 2019 : 160 453 – mode de collecte : porte-à-porte

Fréquence : 22 communes tous les 15 jours – 19 communes toutes les semaines

Les tonnages	2017	2018	2019
Tonnages SEPUR	3 270,79	3 383,84	3 346,90
Kg/habitant	27,10	27,92	27,46
Tonnages Pontault			836,56
Kg/habitant			21,68
Tonnage total			4 183,46
Kg/habitant communes			26,07

Les coûts de la collecte (emballages + verre en porte-à-porte) :

	Collecteurs		
	SEPUR		Régie (Pontault-Combault)
Échéance contrat	31 décembre 2015		
Benne de collecte 26 tonnes	7		6
Benne de collecte de 3,5 tonnes	2 (septembre 2019)		
Kilomètres annuels	96 952 km (311 km en moyenne/jour)		27 249 km (emballages) (260 km en moyenne/jour)   17 272 km (verre) (164 km en moyenne/jour)
Consommation Gasoil annuelle			15 132 litres (emballages)   9 592 litres (verre)
Consommation GNV annuelle	78 790 m <sup>3</sup>		
Coût total	1 528 033,87 € H.T.		401 216,48 € H.T.
Coût € tonne	224,88 €	-6,20 %/2018	237,47 €
Coût € habitant	12,54 €	-5,65%/2018	10,34 €

La collecte en apport volontaire : verre :

La collecte : 41 communes –

**COMMUNE DE MARLES EN BRIE****SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Population 2019 : 160 453 – mode de collecte : apport volontaire - 137 bornes à verres sur le territoire

Fréquence : en fonction du taux de remplissage

Les tonnages	2017	2018	2019
Tonnages	328,62	308,48	268,92
Kg/habitant	2,07	1,93	1,68

Les coûts de la collecte (verre en apport volontaire) :

Collecteurs		
	MINERIS	
Échéance contrat	31 décembre 2021	
Coût total	13 510,41 € H.T.	
Coût € tonne	50,24 €	-6,79 %/2018
Coût € habitant	0,08 €	-15,80%/2018

La collecte en apport volontaire : papier :

La collecte : 41 communes –

Population 2019 : 160 453 – mode de collecte : apport volontaire - 186 bornes à verres sur le territoire

Fréquence : en fonction du taux de remplissage

Les tonnages	2017	2018	2019
Tonnages	1 309,24	1 266,50	1 177,16
Kg/habitant	8,23	7,92	7,34

Les coûts de la collecte (verre en apport volontaire) :

Collecteurs		
	MINERIS	
Échéance contrat	31 décembre 2021	
Coût total	59 127,35 € H.T.	
Coût € tonne	50,23 €	-6,81 %/2018
Coût € habitant	0,37 €	-14,30%/2018

Les encombrants :

La collecte : 41 communes – Pontault-Combault : une collecte des encombrants sur rendez-vous a été mise en place à titre transitoire : les tonnages collectés sont envoyés dans une installation de stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) : 410 rendez-vous ont permis de collecter 92,38 tonnes

Population 2019 : 160 453 – mode de collecte : porte-à-porte

Fréquence : 1 collecte mensuelle

Les tonnages	2017	2018	2019
Tonnages SEPUR	3 233,44	3 307,54	3 219,32
Kg/habitant	26,79	27,92	26,42
Tonnages Pontault			92,38
Kg/habitant			2,39
Tonnage total			3 311,70
Kg/habitant communes			20,64

Les coûts de collecte des encombrants :

Collecteurs		
	SEPUR	Régie (Pontault-Combault)
Échéance contrat	31 décembre 2015	
Benne de collecte 26 tonnes	2	1
Kilomètres annuels	43 582 km (163 km en moyenne/jour)	

**COMMUNE DE MARLES EN BRIE****SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Consommation GNV annuelle	33 607 m <sup>3</sup>		
Coût total	411 544,57 € H.T.		14 221,76 € H.T.
Coût € tonne	127,84 €	4,03 %/2018	153,95 €
Coût € habitant	3,38 €	0,81%/2018	0,37 €

Traitement des encombrants : 3 219,32 tonnes (26,42 kg/hab.) sont apportées dans un centre de tri dont 321,93 tonnes sont recyclées. Les 2 897,39 tonnes restantes auxquelles s'ajoutent 934,44 tonnes d'autres apports, soit 3 831,83 tonnes au total sont enfouis.

Coût de collecte des encombrants :

Collecteurs			
	SUEZ		Big Bennes
Échéance contrat	31 décembre 2021		Régie (Pontault-Combault)
Coût total	311 079,59 € H.T.		11 165,98 € T.T.C.
Coût € tonne	76,98 €	-4,13 %/2018	120,87 €
Coût € habitant	2,55 €	-6,84%/2018	0,29 €

**LES ORDURES MENAGERES**

La collecte : 41 communes – 40 communes (marché SEPUR) et 1 commune Pontault-Combault (en régie)

Population 2019 : 160 453 – mode de collecte : porte-à-porte

Fréquence : 22 communes 1 fois par semaine – 18 communes deux fois par semaine et 1 commune 3 fois par semaine

Les tonnages	2017	2018	2019
Tonnages SEPUR	34 793,61	34 623,00	34 377,64
Kg/habitant	288,27	285,62	282,09
Tonnages Pontault			10 972,99
Kg/habitant			284,37
Tonnage total			45 350,63
Kg/habitant communes			282,64

Collecteurs			
	SEPUR		Régie (Pontault-Combault)
Échéance contrat	31 décembre 2015		
Benne de collecte 26 tonnes	12		6
Benne de collecte de 3,5 tonnes			2 (septembre 2019)
Kilomètres annuels	227 700 km (714 km en moyenne/jour)		84 724 km (543 km en moyenne/jour)
Consommation Gasoil annuelle			47 050 litres (emballages)
Consommation GNV annuelle	169 961 m <sup>3</sup>		
Coût total	3 328 636,09 € H.T.	3%/2018	1 154 491,16 € H.T.
Coût € tonne	97,77 €	4,08%/2018	105,21 €
Coût € habitant	27,31 €	2,45%/2018	29,76 €

Le traitement de la collecte sélective :

	Emballages		Verre		Papier	
Apports	SEPUR		SEPUR		Mineris BAV	
	Régie (Pontault-Combault)		Régie (Pontault-Combault)			
	Déchetteries (cartons)		Mineris BAV			
Tonnages	SEPUR	3 447,84 tonnes	SEPUR	3 346,90 tonnes	Mineris BAV	1 177,16 tonnes
	Régie (Pontault-Combault)	853,52 tonnes	Régie (Pontault-Combault)	836,56 tonnes	Apports des communes	1,94 tonnes

	Déchetteries (cartons)	269,58 tonnes	Déchetteries (cartons)	268,92 tonnes		
TOTAL		4 570,94 tonnes		4 452,38 tonnes		1 179,10 tonnes
Tonnages après tri/stockage	Plastique	894,62 tonnes	Verre	4 413,64 tonnes	Papier	1 101,60 tonnes
	Aluminium	30,50 tonnes				
	Carton	2 292,61 tonnes				
	Acier	251,91 tonnes				
	Brique alimentaire	94,20 tonnes				
	Refus et déclassé	558,74 tonnes				
	Taux de refus :	13,55 %				
Filières de reprise	Plastique	Suez		Verallia		UPM
	Aluminium	Suez				
	Carton	Véolia				
	Acier	Véolia				
	Brique alimentaire	Suez				
	Refus et déclassé	Incinération				

Les coûts de traitement de la collecte sélective :

Exploitant						
Généris						
Échéance contrat	25 novembre 2021					
Coût total	939 960,26 € H.T.			-1,31 %/2018		
	Emballages		Verre		Papier	
Coût € tonne	211,13 € la tonne	-14,22 %/2018	7,57 € la tonne	-3,64 %/2018	65,26 € la tonne	9,06 %/2018
Coût € habitant	5,20 €/hab	-12,69%/2018	0,21€/hab	-6,51%/2018	0,45€/hab	-13,22%/2018

**LES DÉCHETTERIES**

Déchetterie : 6	Bassin de population	2017	2018	2019
Ozoir-la-Ferrière	33 061 habitants	5 133,06 t.	4 850,35 t.	4 602,01 t.
Gretz-Armainvilliers	27 006 habitants	3 342,60 t.	3 336,04 t.	3 463,71 t.
Roissy-en-Brie	25 467 habitants	2 762,77 t.	2 893,91 t.	2 858,17 t.
Fontenay-Trésigny	17 063 habitants	2 999,24 t.	3 107,71 t.	3 372,38 t.
Evry-Grégy-sur-Yerres	19 269 habitants	2 916,39 t.	2 864,74 t.	2 902,55 t.
Pontault-Combault	38 587 habitants			4 000,58 t.
TOTAL				21 199,40 t.
				132,12 kg/hab.

**La typologie des déchets en déchetterie**

Déchets	Tonnages	Taux de valorisation	Ratio Kg/habitants
Gravats	6 158,14	100 %	38,38
Déchets verts	5 100,73	100 %	31,79
Tout venant	5 051,60	0 %	31,48
Mobilier	1 526,89	93 %	9,52
Bois	1 475,56	90 %	9,20
DEEE	631,38	84,80 %	3,93
Métaux	595,56	100 %	3,71
Cartons	269,05	100 %	1,68
DDM	196,53	90 %	1,22

Textiles	92,30	100 %	0,58
Huile de vidange	35,80	100 %	0,22
Batteries	27,36	100 %	0,10
Pneus	16,56	100 %	0,10
Capsules de café	9,24	100 %	0,06
Piles	5,55	78 %	0,03
Huiles alimentaires	3,96	90 %	0,02
Cartouches d'encre	1,14	95 %	0,01
Lampes et néons	1,04	94 %	0,01
Radiographies	1,04	100 %	0,01
TOTAL			

Les coûts d'exploitation du réseau des déchetteries :

Exploitant	SEPUR	Régie (Pontault-Combault)
Échéance contrat	30 avril 2021	
Coût total	2 176 008,77 € H.T. 39,68 %/2018	
Détail	Coût d'exploitation du réseau	1 689 798,53 €
	Coût d'enfouissement des bennes « encombrants »	427 888,70 €
	Traitement des Déchets Dangereux des Ménages	54 830,40 €
	Traitement des huiles	3 491,14 €
Coût € tonne	102,64 € la tonne 12,36 %/2018	
Coût € habitant	13,56 €/hab. 5,54 %/2018	

Le traitement des ordures ménagères :

Suite à l'incendie du 9 janvier 2019 de l'U.V.O.M., un aménagement du centre de tri a été réalisé afin de recevoir les ordures ménagères en attendant le nouveau quai de transfert  
33 545,90 tonnes de déchets collectés par la SEPUR et 10 972 ,99 tonnes par la commune de Pontault-Combault : 53,20 % sont enfouis en centre de stockage de déchets non dangereux et 46,80 % sont incinérés.

Le coût de traitement des ordures ménagères :

Exploitant		
GENERIS		
Échéance contrat	30 septembre 2020	
Coût total hors TGAP	4 975 401,98 € H.T.	-2,02%/2018
Coût total	6 113 715,56 € T.T.C.	-1,35%/2018
Coût € tonne	136,93 €	-0,22 %/2018
Coût € habitant	38,10 €	-1,72%/2018

**Recettes :**

Les grandes masses financières 2019 :

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères : 19 007 155 €

Produits des ventes : 9,33 € tonne 4,60 €/hab.

Soutiens financiers : 18,93 € tonne 9,33 €/hab.

**Matrice des coûts :**

	2019	
<b>Charges</b>	<b>Total en €</b>	<b>En €/hab.</b>
Charges de structure	1 416 175 €	8,86 €
Charges de communication	115 320 €	0,72 €
Charges techniques	17 003 892 €	106,38 €
Prévention	703 352 €	0,44 €
Pré-collecte et collecte	7 509 059 €	46,98 €
Transport et traitement	9 369 168 €	58,61 €
Enlèvement des déchets dangereux	55 313 €	0,35 €
<b>Total des charges H.T.</b>	<b>18 535 387 €</b>	<b>115,96 €</b>
Coût fiscal (TVA acquittée)	1 182 834 €	7,40 €
<b>Produits</b>		
Recettes industrielles	1 328 159 €	8,31 €
Soutien éco-organismes	1 454 362 €	9,10 €
Aides	355 974 €	2,23 €
<b>Total des produits</b>	<b>3 138 495 €</b>	<b>19,64 €</b>
Coût du service/coût aide T.T.C.	16 579 726 €	103,72 €
Coût de la T.E.O.M.	19 008 155 €	118,91 €
Contribution des collectivités	- €	- €

Coûts agrégés en K€	Flux de déchets							
	Ordures ménagères résiduelles	Verr e	Recyclable s secs des O.M.A. hors verre	Déchets des déchetterie s	Encombrant s	Ordures ménagère s assimilées (Z.I.)	Autres service s	TOTA L
Coûts complets	10 369	1 293	3 290	2 704	632	247	0,15	18 236
Coût technique	10 069	1 088	2 574	2 647	589	239	0,15	17 027
Coût partagé	9 991	1 040	1 357	2 553	589	239	-16	15 753
Coût aidé H.T.	9 819	1 040	1 272	2 457	589	236	-16	15 397
TVA acquittée	873	18	26	186	57	23	0,00	1 183
Coût aidé T.T.C.	10 692	1 058	1 058	2 643	645	259	-16	16 580

Coût complet : coût total € H.T. de la somme des charges

Coût technique : coût complet diminué des recettes industrielles

Coût partagé : coût technique diminué des soutiens des éco-organismes

Coût aidé H.T. : coût partagé diminué des aides

Coût aidé T.T.C. : coût aidé en € H.T. augmenté de la T.V.A. acquittée (assujettissement partiel)

**Communication :**

Le SIETOM a mis en place des outils de communication suivants :

- La communication en milieu scolaire : 2 380 élèves sensibilisés – 189 heures d’animation et 3 communicants de proximité sur le thème des déchets, du compostage et du gaspillage alimentaire

- La communication grand public : 708 habitants sensibilisés –9 animations sur le thème du recyclage visite du centre de tri – et 1 journée portes ouvertes au centre de tri et à l’unité de valorisation des ordures ménagère,
- Les supports de communication générale : 2 numéros du SIETOM Infos : 63 000 exemplaires par numéro, la planche d’autocollants, le livret nouveaux habitants, le règlement de la collecte actualisé, 47 outils pour soutenir les actions (support animation maternelle – mémo des déchets – panneaux habitat collectif,
- La communication à domicile : le traitement des erreurs de tri et la sensibilisation en porte-à-porte : 7 444 communications par courriers ou affiches, 843 personnes rencontrées, - 151 sacs de pré-collecte distribués,
- La communication en ligne :  
nouveau site internet mis en ligne en octobre 2017 : [www.sietom77.com](http://www.sietom77.com) (nombre de connexions : 39 540 - 911 courriels. Formulaire en ligne : compostage domestique-contact-livraison – réparation des bacs de tri – animations scolaires,
- Page Facebook (mise en ligne en mai 2019) : 163 abonnements – 213 partages de publication et 17 publications,
- La communication destinée aux adhérents :  
Les membres du comité syndical : dossier de présentation – visites d’installation – dématérialisation des envois – le rapport annuel – partenariat compostage domestiques – enquête « état des lieux » dépôts sauvages - point communication à chaque comité syndical,  
Envoi de supports pour la sensibilisation de la population : pour affichage, pour mise à disposition du public à l’accueil de la mairie ou lors des évènements « nouveaux habitants » (guide « tout savoir sur nos déchets », autocollants « Stop Pub », flyer infos services), avec un prêt d’outils de communication (kit d’affiches pour les manifestations, calicot compostage).

**E – Prévention pour réduire les déchets :**

Finalisation d’un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et création d’une Commission Consultative d’Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.).

Le programme d’actions pour la période 2019-2024 se compose de 16 actions réparties en 6 thématiques :

1 - exemplarité de la collectivité :

**Actions de prévention au siège :**

Zone de gratuité permanente pour le personnel - impression recto-verso - utilisation d’essuie-mains lavables  
- aire de compostage - borne textiles usagés

**Autocollants Stop-pub :**

Mise à disposition des particuliers pour réduire la publicité dans leurs boîtes aux lettres

Approvisionnement des communes sur demande et livraison dans les mairies

2 – biodéchets

**Compostage domestique individuel :**

Nombre de sessions de sensibilisation : 16 – nombre de composteurs : 573 – taux d’équipement sur le territoire : 11,58 % (4 854 composteurs depuis 2009)

**Compostage domestique hors du foyer :**

Nouveaux équipements en 2019 : 7 écoles primaires – 2 collèges – 8 associations – 4 jardins pédagogiques – 2 maisons de retraite- 1 professionnel

**Compostage domestique collectif :**

Équipement d’une nouvelle résidence en 2019 à Ozoir-la-Ferrière : 16 résidences au total depuis 2009

**Répartition des points de compostage sur le territoire depuis 2009 :**

Compostage individuel : 4 854 (97,35 %)

Compostage hors foyer : 117 (2,30 %)

Compostage collectif : 16 (0,35 %)

**Opération « Deux poules pour réduire nos déchets »**

Une poule peut consommer jusqu’à 150 kg/an de déchets alimentaires : depuis 2016 125 foyers au total.  
Distribution de 100 poules en 2019.

3 – sensibilisation des acteurs à la réduction des déchets <b>Renforcer l'implantation des bornes d'apports volontaires textiles :</b> 49 bornes de récupération des T.L.C. sont réparties sur le territoire : 189,48 tonnes collectées Depuis 2019 le S.I.E.T.O.M. travaille avec « Le Relais » (entreprise sociale et solidaire agissant contre l'exclusion sociale en proposant des emplois durables <b>Communication auprès des habitants par le biais de manifestations :</b> Soirée « Pas d'gâchis » et prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2019, invendus préparés et cuisinés, stands prévention, échanges sur la thématique « zéro déchet » Journée portes ouvertes : distribution de poules, sensibilisation au compostage et aux alternatives durables et écologiques Soirée de prévention des déchets avec l'Association Colibri.
4 – consommation raisonnée
5 – déchets des artisans et des commerçants
6 – prévention qualitative

**F – Engagement de la réflexion dans la lutte contre les dépôts sauvages :**

Colloque– bilan environnemental et financier - 5 comités de pilotage

4 axes de réflexion : mutualisation – prévention – communication –répression.

En 2018, ont été présentés le montage retenu pour répondre aux problématiques de dépôts sauvages.

**G- Ingénierie/projets (OM-OE-CS-Déchetteries)****Unité de Valorisation des Ordures Ménagère (U.V.O.M.) :**

Suite à l'incendie du 9 janvier 2019 : installation d'un quai de transfert provisoire sur le site du centre de tri (janvier à aout) – démantèlement du bâtiment maturation-stockage qui servait au transfert avant l'incendie.

Début de construction du bâtiment permettant d'installer un quai de transfert provisoire à l'UVOM

Travaux de sécurisation du bâtiment principal et du bâtiment de compostage intensif

Retour du quai de transfert à l'U.V.O.M. (août)

Dépôt du permis de construire (septembre)

**Centre de tri :**

Aménagement du quai de déchargement des emballages permettant l'installation d'un quai de transfert provisoire pour les ordures ménagères

Travaux du titulaire du marché d'exploitation : remplacement complet de l'éclairage extérieur et fourniture de 6 ralentisseurs

**Siège :**

Achat de véhicules électriques et construction d'un muret sur le parking pour la recharge

Optimisation de la distribution des bureaux des communicants de terrain et de l'accueil

Installation de radiateurs dans tous les bureaux (en remplacement du chauffage via la climatisation)  
13,55 %

**Déchetterie de Pontault-Combault (en régie) :**

Installation de matériel informatique de panneau d'information à l'entrée et raccordement à la fibre

Dont acte.

**Délibération n° 2021/11/02/12**

**Désignation de maître Frédéric GUERREAU membre de la SELARL PONTAULT LEGALIS, pour représenter la commune de Marles-en-Brie devant le Tribunal Administratif de Melun**

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Daoud Kouache a déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun une requête en annulation de la délibération n° 2020/17/02/01, du 17 février 2020, portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Marles-en-Brie et contre la décision explicite de rejet de son recours gracieux.

Le Maire demande alors l'autorisation au conseil municipal, à la suite de la requête introductive d'instance, enregistrée le 12 octobre 2020, sous le numéro de dossier : 2008163 auprès du Tribunal Administratif de Melun,

- d'ester en justice, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
- et de désigner maître Frédéric GUERREAU, membre de la SELARL PONTAULT LEGALIS, domiciliée 138/140 avenue de la République à Pontault-Combault, pour défendre les intérêts de la commune de Marles-en-Brie, dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Daoud Kouache.

Après débats, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à ester en justice et à désigner maître Frédéric GUERREAU, membre de la SELARL PONTAULT LEGALIS, pour défendre les intérêts de la commune de Marles-en-Brie, dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Daoud Kouache.

#### ***Délibération n° 2021/11/02/13***

#### **Désignation de maître Frédéric GUERREAU membre de la SELARL PONTAULT LEGALIS, pour représenter la commune de Marles-en-Brie devant le Tribunal Administratif de Melun**

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Rodolphe Pléau a déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun une requête en annulation du permis de construire 77 277 20 00002, accordé le 31 juillet 2020, pour la construction d'une maison individuelle avec garage intégré d'une surface de plancher de 125,08 m<sup>2</sup> sur la propriété sise 3bis rue Caron et contre la décision implicite de rejet de son recours gracieux du 17 novembre 2020.

Le Maire demande alors l'autorisation au conseil municipal, à la suite de la requête introductive d'instance, enregistrée le 14 janvier 2021, sous le numéro de dossier : 2100385 auprès du Tribunal Administratif de Melun,

- d'ester en justice, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
- et de désigner maître Frédéric GUERREAU, membre de la SELARL PONTAULT LEGALIS, domiciliée 138/140 avenue de la République à Pontault-Combault, pour défendre les intérêts de la commune de Marles-en-Brie, dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Rodolphe Pléau.

Après débats, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à ester en justice et à désigner maître Frédéric GUERREAU, membre de la SELARL PONTAULT LEGALIS, pour défendre les intérêts de la commune de Marles-en-Brie, dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Rodolphe Pléau.

#### ***Délibération n° 2021/11/02/14***

#### **Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de la signature :

- avec la SELARL cabinet GREUZAT, domicilié 40, rue du Moreau Duchesne - BP 12 - à Varredes (77910) un contrat de maîtrise d'œuvre partielle (proposition de mission V.R.D. D 20201512-V2) pour des travaux de renforcement latéraux de la route de la Croix Saint Pierre. Cette mission, sur la base des documents d'Avant-Projet inclus dans le dossier de demande de subvention au titre du contrat rural, comprend les prestations suivantes :  
pour la phase projet :
  - L'étude détaillée des projets d'aménagements,
  - Et la confection des plans des travaux au 1/200ème,  
pour la phase : dossier de consultation des entreprises (DCE), sur la base des éléments techniques remis par la commune :
    - Un texte de publication,
    - Un schéma du projet,
    - Un règlement de consultation pour le marché à procédure adaptée (MAPA),
    - Un acte d'engagement,
    - Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
    - Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
    - Et un descriptif des prix, global et forfaitaire (DPGF).
- pour la phase assistance aux contrats de travaux (ACT) :
  - La participation aux phases de négociation,
  - L'analyse des offres,
  - La rédaction d'un rapport d'analyse,
  - Et la préparation des pièces du marché, de la lettre de notification et de l'ordre de service (O.S.) de démarrage.  
pour la phase : direction de l'exécution des travaux (DET) :
    - Organisation et direction des réunions de chantier, rédaction et diffusion des comptes rendus de ces réunions, information systématique du maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses avec indication des évolutions notables,
    - Contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité de délai et de coût,
    - Établissement de la délivrance des ordres de services et procès-verbaux.
  - pour la phase assistance lors des opérations de réception (AOR) :
    - Organisation des opérations préalables à la réception des travaux,
    - Rédaction des procès-verbaux,
    - Gestion des éventuels litiges avec les entreprises.

La rémunération du Cabinet Greuzat, est fixée à 7 415,00 € H.T, soit 8 898,00 € TTC, et s'établit comme suit :

Détail des honoraires	Montant des honoraires
PROJET	2 450,00 €
DCE	885,00 €
ACT	885,00 €
DET	2 750,00 €
AOR	445,00 €
Montant total H.T.	7 415,00 €
TVA 20,00%	1 483,00 €
Montant total T.T.C.	8 898,00 €

Les délais d'exécution de la mission se décomposent ainsi qu'il suit :

- Etude du projet : 4 semaines,
- Rédaction du DCE : 2 semaines,
- Et analyse des offres : 1 semaine.

Les rémunérations attribuées au titre du présent contrat ont un caractère forfaitaire et s'entendent tous frais compris pour une seule phase de travaux. En cas de bouleversement profond des données fondamentales du programme, un avenant au présent contrat devra intervenir pour fixer la rémunération complémentaire du maître d'œuvre pour les missions qui lui seraient confiées.

Au cas où le maître d'ouvrage ne donnerait pas suite à son projet, notamment en raison d'un financement partiel ou d'une réalisation partielle des crédits ne lui permettait pas de mener à bien l'opération. Dans ce cas, les honoraires dus par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre seront calculés en fonction de l'avancement des travaux du maître d'œuvre. Le maître d'œuvre recevra en sus une indemnité complémentaire égale à 10 % des honoraires échus.

Le maître d'œuvre assumera les responsabilités découlant du présent contrat, conformément à l'article 1142 et suivant du code civil. Il assumera en outre, les responsabilités professionnelles définies par les lois et règlements en vigueur et, particulièrement celles édictées par les articles 1792 et 2270 du code civil, ainsi que celles qu'il encourt vis-à-vis du tiers du fait de l'exécution de sa mission.

Le contrat de maîtrise d'œuvre entrera en vigueur après transmission en sous-préfecture.

- avec la S.A.S. VIATELEASE, domicilié 118/190 boulevard de Verdun – Bâtiment 6 - à Courbevoie (92400), représentée par son gérant, M. Éric de Bodinat, d'un contrat de location longue durée de matériel de téléphonie proposé par Lutèce Télécom, à savoir une offre Internet VDSL de 100 M0 max comprenant un routeur Mikrotik pare feu et multiWAN pour garantir une continuité du service Internet maximale et une garantie de temps de rétablissement (G.T.R.) en cas de panne sur le lien de 48 heures ouvrés.

L'offre comprend : 11 postes fixes Yealink T54W, 4 postes sans fil GIGASET C530, une gestion de la téléphonie sur P.C., smartphones et tablettes, la réception des messages répondeurs en pièces jointes courriel, l'accueil musical personnalisé avec message enregistré en studio.

L'offre comprend l'abonnement : 8 lignes téléphoniques, la portabilité de la ligne : 01.64.42.55.80 + S.D.A., les communications illimitées fixes et mobiles en France, communications illimitées fixes Europe et Amérique du Nord, et la garantie de rétablissement de 4 heures sur les lignes téléphoniques.

L'offre comprend l'assistance réseaux – démarches opérateurs, la mise en réseau des imprimantes, télécopieur, la supervision proactive du routeur avec alerte par téléphone/courriel, 1 adresse I.P. fixe IPV4, la mise à jour et la maintenance corrective réseau DATA et VOIX + 1 forfait 4G Back up.

La société Viatelease reçoit expressément et irrévocablement mandat de conclure avec tout établissement financier, en l'occurrence BNP PARIBAS Leasing Solutions, un contrat de location longue durée. Il est précisé que la société Viatelaease a donné mandat au fournisseur et accepté en son nom et pour son compte le mandat qui lui est donné par le client. A défaut le mandataire/loueur d'exécuter le mandant dans les termes et conditions ci-après convenu et ce dans un délai de trois mois à compter de la signature du bon de commande, le contrat de fourniture sera caduc et le mandat dès lors sans objet.

Les conditions particulières qui suivent valent demande irrévocable de location aux conditions générales ci-après et le contrat formé par ces conditions particulières aura existence et effet après signature du contrat de location ci-dessous par le bailleur.

Le nombre de loyers est de 63 avec des jours d'échéances des loyers périodiques fixés mensuellement.

Le coût mensuel de l'abonnement est fixé à 330 € H.T. par mois, soit 396 € mensuel T.T.C., soit 4 752 € T.T.C. annuel.

Dont acte.

**Informations du conseil municipal**

Nadine STUBBÉ évoque les différents travaux qui seront réalisés en 2021 :

- la réfection de la rue Olivier, avec la création d'un trottoir aux normes personnes à mobilité réduite, entre les intersections avec la rue Caron et la rue de la Brèche aux Loups,
- la réhabilitation d'une partie de l'allée piétonne rue Caron par la société WIAME,
- la réhabilitation des bas-côtés de la route de la Croix Saint-Pierre,
- la réhabilitation de toiture de la chapelle et de la sacristie de l'église Saint-Germain d'Auxerre, classée monument historique.

Concernant les travaux de réhabilitation de voirie, Philippe DELATTRE s'interroge sur les problèmes de stationnement des véhicules rue Olivier où il a dénombré entre 18 et 23 stationnements sur le trottoir.

Éric PIASECKI évoque des riverains qui souhaitent que des places de stationnement soient créées, côté impairs de la rue Caron.

Sylvie CHEVALIER souhaite obtenir des informations sur la recherche de médecin généraliste.

La recherche s'avère difficile car il y a énormément d'offres et peu ou pas de médecin intéressé.

Michel LACAS évoque un futur entretien avec une jeune femme médecin qui n'a pas encore obtenu sa thèse mais qui devrait être titulaire d'une licence permettant d'exercer.

Un communiqué est prévu dans la République de Seine-et-Marne pour la semaine prochaine.

Caroline VERTON expose les recherches qu'elle effectue et les pistes explorées pour être en relation avec de jeunes médecins internes. Elle souhaiterait notamment connaître les raisons pour lesquelles les médecins ont décidé de se regrouper à Fontenay-Trésigny alors qu'elles avaient une patientèle dans d'autres villes. Caroline VERTON informe le conseil municipal que des jeunes en médecine générale terminent leurs cursus en mai et octobre de chaque année.

Levée de séance à 22h34.